L'ABBAYE de montier-en-der

DES ORIGINES

A LA FIN DU XVe SIÈCLE

PAR

Léon DELESSARD

AVANT-PROPOS

Choix du sujet. Son intérêt. Justification du plan adopté.

INTRODUCTION

Sources diplomatiques : le fonds de Montier-en-Der aux archives de la Haute-Marne ; intérêt spécial des cartulaires et du Polyptyque (au milieu du IX^e siècle).

Sources narratives : Vita S. Bercharii ; De diversis casibus Dervensis cenobii.

Travaux manuscrits et imprimés. Recueils de textes et catalogues d'actes.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DE L'ABBAYE

Saint Berchaire et la fondation du monastère. — Biographie du saint. Fondation de l'abbaye de Montier-en-Der avant 664-665. Diplôme de Childéric II lui accordant l'immunité

(664-665). En 665-666, saint Berchaire donne au monastère les biens qu'il avait hérités de ses parents et situés en grande partie *ultra Ligerim*. Ces possessions sortiront par la suite du patrimoine du monastère. En 682, Thierry III confirme le diplôme de Childéric. En 692, Bertrand, évêque de Châlons-sur-Marne abandonne pour lui et ses successeurs les droits qu'il possédait sur le monastère. Importance de cet acte. Mort de saint Berchaire le 26 mars 696 et non en 685 comme on l'a dit souvent.

Les successeurs de saint Berchaire sont mal connus. Les désordres du VIII^e siècle sont funestes à la vie monastique. Les moines vivent en clercs séculiers. Louis le Débonnaire attribue l'abbaye à l'église de Reims, en 814 et non en 816.

De la réforme d'Hatton (815-832) à celle d'Albéric (936-960). — Le 12 février 827, Louis le Débonnaire rétablit la discipline monastique à Montier-en-Der. Les abbés portent le nom de rectores pour les distinguer des abbés réguliers. Ils sont en général recrutés dans l'entourage du roi. Les moines fuyant devant les invasions normandes se réfugient en Bourgogne et réforment le monastère de Saint-Chef. Rentrés au Der, ils sont obligés de repartir pour la Bourgogne d'où ils ne reviennent qu'en 925, le 16 octobre. C'est depuis cette époque qu'on célèbre le 16 octobre la fête de saint Berchaire. Bientôt le désordre règne de nouveau dans le monastère.

De la réforme d'Albéric (936-960) à celle de Rodolphe (1220-1236). — Cette réforme est l'œuvre d'Albéric et d'Adson, venus tous deux de Saint-Èvre de Toul. Histoire des abbés dont le principal fut Brunon, de la famille de Vignory; leurs luttes contre les féodaux, leurs relations avec les évêques. L'abondance des richesses porte de nouveau préjudice à la pureté de la vie religieuse et une troisième réforme s'impose.

De la réforme de Rodolphe (1220-1236) à la commende (1499). — Nous sommes mal renseignés sur cette réforme. Difficulté de recruter des novices et adoucissements à la règle autorisés par Alexandre IV en 1254. L'abbaye pendant la Guerre de Cent ans ; pillages de Brocard de Fenestrange. Les religieux s'étant plaints au dauphin Charles, celui-ci leur assigne la

prévôté de Bar-sur-Aube (1359). Vexations de Michel de Frampas. Construction du château fort de Sommevoire. Nouvelles mesures pour assurer le recrutement des novices (1410). Mauvais état des bâtiments de l'abbaye et de ses finances. Les religieux vont quêter par toute la France pour trouver les fonds nécessaires (1449). En 1499 l'abbaye tombe en commende. Funestes effets de ce régime et en particulier destruction de titres par les officiers des abbés commendataires

CHAPITRE II

L'ABBAYE ET LES PUISSANCES LAÏQUES

L'abbaye et les rois de France. — La sollicitude des rois de France marquée dès le début par les diplômes d'immunité de Childéric II et de Thierry III ne se ralentit pas au cours des siècles. Les rois interviennent fréquemment soit pour donner des biens au monastère soit surtout pour confirmer ses possessions. En 1285, Philippe le Bel, comte de Champagne, devenu roi de France, assume la garde de l'abbaye qui lui paye 300 livres par an à la Toussaint.

L'abbaye et les comtes de Champagne. — Les comtes défendent le monastère contre les empiétements des seigneurs voisins et spécialement contre ceux des avoués. En 1081-1082 Thibaud I^{er} règle les droits du comte de Brienne. Hugues I^{er} prend les armes contre Érard de Brienne. En 1230, Thibaud IV conclut avec l'abbaye un traité de pariage; il y renonce en 1242 moyennant le payement de 3.000 livres de provenisiens forts. Il conserve la garde du monastère et continue de percevoir les 300 livres de taille annuelle que lui payaient les vassaux de l'abbaye.

L'abbaye et les comtes de Brienne. — Gauthier et Érard outrepassent les droits que leur confère l'avouerie; ils reviennent par la suite à de meilleurs sentiments et se font les bienfaiteurs du monastère.

L'abbaye et les seigneurs de Joinville. — Ceux-ci doivent une partie de leur fortune à l'avouerie de la Blaise qui fut donnée à Étienne de Vaux, à l'occasion de son mariage avec la sœur d'Engelbert, comte de Brienne. Malgré les avantages que lui avait accordés l'abbé Brunon, Étienne de Vaux abuse de ses droits. En 1027 il est cité devant le roi Robert à Reims et excommunié. Il transige avec l'abbé Brunon. De nouveaux conflits s'élèvent et en 1081 le comte de Champagne règle les droits du sire de Joinville en tant qu'avoué. En 1190 Geoffroy renonce à son avouerie et Simon en 1214 confirme cette renonciation.

L'abbaye et les seigneurs de Vignory. — Eux aussi outrepassent les pouvoirs que leur confère l'avouerie de Guindrecourt-sur-Blaise. En 1237 Gauthier II de Vignory de concert avec l'abbé Rodolphe, son beau-frère, fonde la ville neuve de Champcourt. En résumé, l'avouerie fut surtout profitable aux seigneurs qui l'exercèrent souvent aux dépens du monastère. Les avoués n'avaient à jouer qu'un rôle de protecteurs ; ils n'avaient droit qu'à certaines redevances, spécialement à des corvées pour l'entretien et la réparation de leur château, mais la justice leur échappait entièrement.

CHAPITRE III

-L'ABBAYE ET LES PUISSANCES SPIRITUELLES

L'abbaye et le Saint-Siège. — L'abbaye relevait directement du Saint-Siège. Elle avait intérêt à se faire garantir de temps en temps ses possessions et ses privilèges, et les papes y trouvaient de leur côté une source de revenus. Nombreuses bulles en faveur de Montier-en-Der. Confirmations générales et spéciales, recommandations aux évêques ou aux seigneurs laïques. Quelques documents seulement sur les exactions de la cour pontificale au XIVe siècle.

L'abbaye et les évêques. — Le privilège accordé en 692 par Bertrand, évêque de Châlons, soustrait l'abbaye à la juridiction de l'Ordinaire. Nombreuses donations d'églises faites par les évêques de Châlons et confirmées en 1183 par Gui; la même année l'officialité est également confirmée. Dans ses conflits avec l'Ordinaire, l'abbaye est soutenue par le pape. Personne ne peut la contraindre à accepter une autre juridic-

tion que celle du pape à moins d'un ordre spécial du Saint-Siège. Dès le XII^e siècle, le monastère est dispensé de payer les 30 sous par an que lui réclamait l'archidiacre.

Les évêques de Troyes se font remarquer par leur générosité à l'égard de l'abbaye. Ils lui concèdent de nombreuses églises. Importance de la charte de Manassès (1185). Les évêques de Toul abandonnent bientôt les prétentions qu'ils avaient émises un moment sur l'abbaye.

L'abbaye et les autres monastères. — Nombreuses associations de prières. Une des plus intéressantes est celle conclue avec Montier-la-Celle. Par contre, difficultés du monastère avec quelques établissements religieux au sujet de leurs droits respectifs.

CHAPITRE IV

L'ADMINISTRATION ET LA VIE INTÉRIEURE DE L'ABBAYE

Saint Berchaire avait adopté la règle de saint Benoît et de saint Columban. Au VIII^e siècle la règle de saint Benoît triomphe partout. Les trois réformes successives qui ont eu lieu au cours de cette période sont une indication suffisante de l'état moral du monastère.

Des écoles monastiques existaient au Der. Elles furent surtout florissantes au temps de l'abbé Adson (960-992). Le catalogue de la bibliothèque d'Adson nous a été conservé ainsi que les lettres de l'abbé Gauthier.

L'abbé. — Rôle du roi dans la nomination des rectores. A partir du IX^e siècle, les abbés sont élus par les moines.

Offices claustraux. — On en compte sept jusqu'au xve siècle, ceux de l'aumônier, du chambrier, du trésorier, de l'infirmier, du prévôt, du cuisinier et du chantre. En 1410, celui du chantre a disparu. Les titulaires de ces offices sont seigneurs de certains villages et jouissent de revenus particuliers.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

FORMATION ET DESCRIPTION DU TEMPOREI.

Formation du temporel. — Les moines ajoutent de différentes manières au noyau primitif de leurs possessions. Les donations, nombreuses surtout au XIº et au XIIº siècle, constituent la source principale de l'enrichissement de l'abbaye : donations désintéressées, donations pour obtenir la societas, l'associatio du monastère, pour la sépulture, l'obit, pour être reçu moine. Les moines, pieux mendiants, sollicitent les donations et c'est ainsi qu'ils acquièrent la plupart de leurs églises. Prêts aux seigneurs, au roi de France, au pape.

Description du temporel. — Possessions dans les diocèses de Châlons, de Troyes, de Toul, de Langres rangées par ordre alphabétique des noms de paroisses.

Les Prieurés. — Ils sont au nombre de dix: Perthes, Vassy, Villiers-aux-Bois, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Brienne-le-Château, Rosnay, Saint-Léger-sous-Brienne, Ville-en-Blaisois, Champcourt, Vanvey. On a dit par erreur que le prieuré de Larzicourt appartenait à l'abbaye.

La seigneurie de Montier-en-Der. — Elle s'étend sur vingt et un villages. L'abbaye possède la haute, moyenne et basse justice et les droits afférents. La justice est aux mains du prévôt. Les autres droits du monastère comme seigneur sont ceux des seigneurs laïques de cette époque.

CHAPITRE II

L'EXPLOITATION DU TEMPOREL

Les renseignements que nous possédons intéressent surtout la période carolingienne puisqu'ils viennent en grande partie du polyptyque. Pour la période suivante, sauf en ce qui concerne les églises, ils sont rares et fragmentaires. Le manse reste très longtemps l'unité d'exploitation. On distingue le mansus indominicatus, la censive et la précaire. Le mansus indominicatus va sans cesse diminuant au profit des tenures. Sauf pour la période carolingienne, nous n'avons pas l'état des revenus. Redevances réelles : ost, chevauchée, transport de bois, paisson, dîme.

Redevances personnelles: capitation, taille.

Les redevances sont acquittées soit en nature soit en argent. Nombre de redevances ont dès le IX^e siècle leur équivalent en argent.

Services: peditura, corvées, manopera, dies, caplim, ambasciaticum, clausura, calciaticum, charrois; banalités: fours et moulins.

L'abbaye et les curés. — Difficultés pour le partage des revenus des paroisses. Accords dont la charte de Manassès, évêque de Troyes (1185) peut passer pour le meilleur type. En général les dîmes sont partagées entre le monastère et les curés suivant une proportion variable et les oblations appartiennent aux curés.

L'abbaye et les habitants. — Les serfs du monastère n'ont été affranchis qu'en 1511 et en 1541; tentatives faites auparavant, et dès le XIII^e siècle, pour obtenir l'affranchissement.

CONCLUSION

PIÈCES JUSTIFICATIVES
TABLE DES MATIÈRES

